Phénibut : production, vente achat interdits en France

Compte Test - 2020-09-17 05:29:22 - Vu sur pharmacie.ma

Dans un point d'information daté du 16 septembre 2020, le ministère de la Santé vient d'inscrire le phénibut sur la liste des psychotropes. En faisant de la sorte, il interdit la production, la vente ou cession, l'acquisition et l'emploi de cette substance qui présente des risques graves pour la santé. Le phénibut ou acide 4-amino-3-phenylbutanoique fait l'objet de fausses allégations de médicament ou de complément alimentaire. Il est présenté comme un anxiolytique, hypnotique ou permettant la récupération musculaire. Il est aussi présenté comme permettant la stimulation des performances sexuelles et comme étant un produit naturel d'aide au sevrage (alcool, opiacés). À la demande de l'ANSM, les Centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance ont mené une enquête ayant porté sur la période allant de 2007 à 2019. Cette étude a mis en évidence une augmentation récente du nombre d'intoxications chez des usagers de phénibut (7 cas en 2019 sur un total de 14 signalements), incluant des cas de dépendance, des syndromes de sevrage parfois sévères, mais aussi des intoxications plus graves comme des troubles psychiatriques ou des comas. Le phénibut qui est parfois consommé en association avec d'autres substances psychoactives est à l'origine de symptômes tels que des vomissements, des vertiges, une tachycardie, une anxiété, une insomnie, des hallucinations ainsi que de la somnolence et/ou un coma.